



COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024



Nombre de membres :

En exercice	10	l'an deux mille vingt-quatre le quinze du mois de janvier à 19 h 30, le conseil de la commune de Saint Priest la Roche, dûment convoqué le 4 janvier 2024 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, André ROCHE
Présents	07	
Votants	09	

Etaient présents : André ROCHE, Gérald PERRIN, Yves PINEL, Aurélien POTHIER, Mathias CHAPON, Mylène GOUTARD, Marc SAILLEY

Contre / Excusée : Annick GUILLAS

Pouvoirs : Elodie BOULOT donne pouvoir à Yves PINEL, Ghislaine PIREYRE donne pouvoir à Gérald PERRIN

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Gérald PERRIN
4 janvier 2024

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2023

Points abordés

Délibérations

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (tfpbn) – subvention aux associations communales 2023 – désignation des membres de la commission SIEL

Points évoqués renouvellement contrat secrétaire de mairie

Questions diverses

1- Taxe foncière non bâtie 2024

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du Code général des impôts **permettant au Conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles** situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensembles de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, **d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 euros par mètre carré** pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

Monsieur le Maire ajoute que l'instauration de cette majoration a pour but de lutter contre la rétention foncière en incitant les propriétaires à vendre leurs terrains nus constructibles par le biais d'une fiscalité désavantageuse rendant onéreux le fait de les garder. Il s'agit d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés non bâties constructibles, par la majoration de la valeur locative qui sert de base au calcul de la taxe foncière.

Les modalités d'attribution et exonérations liées à cette taxe seront définies lors d'une prochaine réunion du conseil municipal car les membres du conseil, à l'unanimité,

SOUHAITE se renseigner sur les taux et tarifs appliqués auprès des communes voisines,

VOTE le report de prise de décision

2- Subventions aux associations 2023 DEL2024-001

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présente un intérêt communal,

ASSOCIATIONS COMMUNALES	VERSEMENT EN FONCTIONNEMENT
●CHASSE	100 €
●CLUB DES RETRAITES	80 €
●COMITE DES FETES	150 €
●GYMNASTIQUE	150 €
●SOU DES ECOLES	550 €
●CARPE NOCTEM (sous réserve de manifestation)	100 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
ADAPEI	50 €
RESTO DU COEUR	100 €
CROIX ROUGE	50 €
ADMR	100 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

DIT que la dépense sera prélevée au compte c/6574 du budget de fonctionnement 2024

3- Modification des délégués syndicat intercommunal départemental de la Loire (SIEL) *DEL2024-002*

Monsieur le Maire énonce aux membres du conseil municipal ces points relatifs à la composition des syndicats intercommunaux: elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, les membres des commissions sont élus au scrutin secret (L.2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Il expose au conseil qu'actuellement les délégués affiliés aux syndicats intercommunaux sont composées comme suit (cf conseil municipal du 26 mai 2020) :

Délégués : Aurélien POTHIER / Marc SAILLEY

Suppléant : Gérald PERRIN / Mathias CHAPON

Considérant que les délégués actuels à la commission ne peuvent du fait des horaires et du lieu des réunions assurer ces fonctions, il est nécessaire de nommer 1 nouveau titulaire et un nouveau suppléant :

Délégué et suppléant syndicat SIEL

Délégué : Yves PINEL

Suppléant : Ghislaine PIREYRE

Après avoir OUI l'exposé, les membres du conseil municipal,
APPROUVE à l'unanimité la prise des fonctions des membres du conseil municipal cités ci-dessous en tant que délégué et suppléant

4- Rénovation éclairage public avec des led, remplacement BF2022 *DEL2024-003*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement BF 2022

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement			
Coût du projet actuel			
	Montant ht	% du prix unitaire	Participation commune
Remplacement BF EP2022	3407 €	45	1533 €
TOTAL	3407 €		1533 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement BF 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024

Points abordés :

Travaux crv :

Coffret électrique lave-vaisselle (déplacement) : devis approuvé de Rocharm à hauteur de 490 € ht

Agents communaux : le contrat de Madame SCHMIDT adjoint administratif a été renouvelé de 3 mois, quant à Madame VERGNIAUD, adjoint administratif, après 1 an de stagiairisation elle doit à l'issue d'une formation d'intégration obtenir le statut de titulaire.

Remplacement poste adjoint technique pour principalement l'aide auprès de l'école en cours

Questions diverses :

Démarche centre bourg : initiative de la Copler afin de redynamiser les centres bourg qui débute à partir de la 1^{ère} réunion qui aura lieu le 8 février 2024

Rambarde d'accès à remettre en place

Séance levée à 20h33

Le Maire,
André ROCHE